



CHARTRE D'ENGAGEMENT DES BÉNÉVOLES

Cette charte formalise l'engagement réciproque entre le bénévole et La Puissance du Lien. Elle exprime notre conviction que les plus belles réussites naissent de la confiance et de l'entraide. En rejoignant notre communauté, chacun s'engage à agir avec solidarité, bienveillance, respect et confidentialité, dans un esprit de responsabilité collective où l'on peut compter les uns sur les autres.

ARTICLE 1 - LES PARTIES

La présente charte est conclue entre :

L' Association **La Puissance du Lien représenté** par Chakameh Bozorgmehr, Déléguée Générale, dans la section « Signatures » du présent document (ci-après dénommé « La Puissance du Lien »).

Et **le bénévole** dont les coordonnées figurent dans la section « Signatures » du présent document (ci-après dénommé « le Bénévole »).

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CHARTRE

La présente charte définit les modalités et les conditions de l'engagement du bénévole au sein de La Puissance du Lien dans le cadre d'un ou plusieurs de ses trois piliers fondateurs :

- Égalité entre les Femmes et les Hommes
- Cohésion territoriale
- Liens intergénérationnels

ARTICLE 3 - DURÉE DE L'ENGAGEMENT

L'engagement prend effet à compter de la signature de la présente charte. Il est conclu pour une durée indéterminée.

Le bénévole peut mettre fin à son engagement à tout moment en informant l'association dans un délai raisonnable. De son côté, La Puissance du Lien peut interrompre la collaboration si les engagements de la présente charte ne sont plus respectés.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BÉNÉVOLE

Le bénévole s'engage à participer aux missions qui lui sont confiées, selon ses disponibilités, avec bienveillance, respect et discrétion. Il prévient l'association en cas d'absence, respecte les personnes accompagnées et représente positivement l'image de La Puissance du Lien.

ARTICLE 5 - MISSIONS

Selon ses compétences et ses envies, le bénévole peut participer à différents pôles de l'association (communication, événementiel, éditorial, mécénat, etc.) ou à toute autre mission correspondant aux besoins de La Puissance du Lien.

Les missions sont définies en concertation avec l'équipe de La Puissance du Lien et validées conjointement.

Elles peuvent notamment comprendre :

- Communication : création de contenus pour les réseaux sociaux, rédaction, édition et relecture de textes, prise de photos et réalisation de vidéos, etc.
- Organisation et coordination d'événements, de formations, de webinaires et de rencontres.
- Représentation de l'association auprès des écoles, des universités et des autres associations locales.
- Participation à la prospection de nouveaux mécènes et à la recherche d'appels à projets.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE ET RÉSEAUX SOCIAUX

Le bénévole de La Puissance du Lien est encouragé à contribuer au développement de la communauté en ligne de l'association. Cette contribution peut notamment consister à :

- Aimer, commenter et partager les publications de La Puissance du Lien sur les différents réseaux sociaux (LinkedIn, Instagram, YouTube) ;
- Interagir avec les contenus publiés en commentaire afin d'en accroître la visibilité ;
- Relayer les publications auprès de son propre réseau, lorsque cela est pertinent, afin d'amplifier la portée de la communauté.

Cette participation constitue une contribution importante au rayonnement de La Puissance du Lien et s'inscrit pleinement dans l'engagement bénévole au sein de l'association.



ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ

Le bénévole s'engage à traiter avec la plus stricte confidentialité toute information à laquelle il pourrait avoir accès dans le cadre de son engagement au sein de La Puissance du Lien (données personnelles, stratégies, partenariats, informations financières, etc.).

Il s'engage à ne divulguer, transmettre ou utiliser aucune de ces informations en dehors du cadre des missions qui lui sont confiées et sans l'autorisation préalable de l'association.

Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de sa collaboration avec l'association ainsi qu'après la cessation de son engagement bénévole.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre de ses missions, le bénévole peut avoir accès à des données personnelles concernant les membres, partenaires ou bénéficiaires de La Puissance du Lien.

À ce titre, il s'engage à :

- Respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- Utiliser ces données uniquement dans le cadre des missions qui lui sont confiées et pour les besoins exclusifs de l'association ;
- Garantir la confidentialité et la sécurité des données auxquelles il a accès ;
- Ne conserver aucune donnée personnelle après la fin de son engagement, sauf autorisation expresse de l'association ou obligation légale ;
- Signaler sans délai à l'association toute violation ou suspicion de violation de données personnelles dont il aurait connaissance.

Le bénévole reconnaît avoir été informé de ses obligations en matière de protection des données personnelles et s'engage à les respecter pendant toute la durée de son engagement ainsi qu'après sa cessation.

ARTICLE 9 – SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

Le bénévole reconnaît agir sous sa propre responsabilité dans le cadre des activités réalisées pour La Puissance du Lien.

À ce titre, il s'engage à :

- Respecter l'ensemble des règles et consignes de sécurité applicables ;
- Adopter un comportement prudent et responsable dans l'exercice de ses missions ;
- Informer sans délai l'équipe de tout incident, accident ou événement inhabituel survenu dans le cadre de ses activités bénévoles.

La Puissance du Lien recommande aux bénévoles de vérifier que leur assurance personnelle couvre les activités exercées à titre bénévole et, le cas échéant, de souscrire les garanties complémentaires nécessaires.

ARTICLE 10 – DROIT À L'IMAGE

La Puissance du Lien communique régulièrement sur ses activités et ses équipes à travers ses différents supports de communication.

En signant la présente charte, le bénévole autorise La Puissance du Lien à :

- Utiliser son nom, sa photographie et/ou son image dans les supports de communication liés aux activités de l'association (site internet, réseaux sociaux, rapports d'activité, présentations, événements, etc.) ;
- Mettre en valeur son profil, son engagement et ses contributions auprès de la communauté ainsi que de ses partenaires, dans le respect de sa vie privée et de sa dignité.

Cette autorisation est accordée pour toute la durée de l'engagement bénévole et pour une période de deux (2) ans suivant sa cessation.

Le bénévole peut retirer cette autorisation à tout moment, par simple demande écrite adressée à l'association, sans effet rétroactif sur les supports déjà diffusés ou publiés avant la date de retrait.



ARTICLE 11 – AVANTAGES ACCORDÉS AU BÉNÉVOLE

En reconnaissance de son engagement, le bénévole bénéficie notamment :

- D'un accès privilégié au réseau de La Puissance du Lien à travers ses événements et ses actions ;
- D'une expérience valorisante au sein d'une organisation à fort impact social ;
- D'une mise en lumière de son parcours et de ses contributions au sein de la communauté de l'association (portraits, témoignages, événements, etc.).

ARTICLE 12 – NATURE DE L'ENGAGEMENT

Le bénévole s'engage à respecter et à promouvoir les valeurs fondatrices de l'association : l'inclusion, le respect, la solidarité, l'intégrité et l'excellence.

Tout comportement contraire à ces valeurs ou susceptible de porter atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts de l'association pourra entraîner la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice des autres mesures qui pourraient être prises si les circonstances le justifient.

ARTICLE 13 – SIGNATURES

La présente charte ne constitue en aucun cas un contrat de travail.

L'engagement bénévole est exercé à titre gratuit et n'ouvre droit à aucune rémunération, indemnité ou avantage en nature, sauf disposition expresse contraire prévue par l'association ou remboursement des frais engagés dans le cadre des missions, conformément aux règles en vigueur.

En signant cette charte, le bénévole reconnaît en avoir pris connaissance et accepte l'ensemble des conditions qui y sont énoncées.

Nom et prénom du bénévole :

Adresse mail :

Téléphone :

 **Le bénévole**

Signature (précédée de la mention « Bon pour accord »)

Fait à

Le/...../.....

 **La Puissance du Lien**

Fait à

Le/...../.....